ID: 077-217703370-20210402-DEC2021\_0068-DE

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME**

DEC2021\_ 0068

#### **DÉCISION**

OBJET : CONVENTION D'EMPRUNT D'OBJETS DE COLLECTION AUPRÈS DE NESTLÉ **FRANCE** 

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0061 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2,

CONSIDERANT la nécessité pour le service patrimoine et tourisme de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées,

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser le public le plus large possible et la volonté de Nestlé France de concourir à cette sensibilisation,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: il est conclu avec Nestlé France, représenté par Monsieur Jean-François Aubert, responsable des services généraux, une convention visant la mise à disposition à titre gracieux, du 2 avril au 7 mai 2021, d'objets issus de la collection Menier de la société Nestlé France en vue de la réalisation de l'exposition Valle Menier, une ferme modèle au bout du monde.

ARTICLE 2: l'exposition sera présentée sous une forme virtuelle du 6 au 30 avril 2021 sur la plate-forme FrameVR et partiellement installée à l'hôtel-de-ville du 3 au 30 avril 2021.

#### **ARTICLE 3**

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur Jean-François Aubert, responsable des services généraux, Nestlé France
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- La compagnie Pilliot assurance, assureur de la commune chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210402-DEC2021\_0068-DE

D Frank

NC

Suite de la décision DEC2021\_ 068

Portant « Convention d'emprunt d'objets de collection auprès de Nestlé France »

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

0.2 AVR. 2021

| /\

Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 0 6 AVR. 203

Affiché en Mairie le 0 6 AVR. 2021 Publié au RAA le 0 6 AVR. 2021

Notifié le (1 6 AVR. 2021

2/2

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210402-DEC2021\_0068-DE

#### CONVENTION DE PRÊT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA SOCIETE NESTLE FRANCE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Société NESTLE FRANCE Sise 7 Bd Pierre-Carle 77186 NOISIEL

Ci-après dénommée LE PRETEUR, Représentée par Monsieur Jean-François AUBERT, General Services

D'une part,

ET

LA VILLE DE NOISIEL Hôtel de ville - 26 place Emile Menier 77186 Noisiel

Représentée par son Maire Monsieur Mathieu VISKOVIC

Ci-après dénommée le PRENEUR

D'autre part.

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1: objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la société Nestlé d'œuvres appartenant aux collections Menier en sa possession dans le cadre de l'exposition virtuelle « Valle Menier : une ferme modèle au bout du monde » proposée en ligne au public du 3 avril au 2 mai 2021.

#### ARTICLE 2 : descriptif du prêt

Cf. Inventaire détaillé en annexe

## ARTICLE 3: assurance et cautionnement

L'ensemble des objets sera assuré par le PRENEUR par une police tout risque clou à clou pour une valeur de 1 120 euros. Le PRENEUR n'est pas assujetti à cautionnement.

Une copie de cette assurance est annexée à cette convention.

# ARTICLE 4 : prise en charge, transport et contrôle

- 1) le PRETEUR s'engage à mettre les objets à disposition du preneur entre le 2 avril 2021 et jusqu'au 7 mai 2021 inclus.
- 2) Le PRENEUR s'engage à :
  - Faire un constat d'état avant la prise en charge de l'œuvre et à son retour chez le préteur,



Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210402-DEC2021\_0068-DE

- traiter l'œuvre en « bon père de famille » et en assurer le transport clou à clou dans des conditions permettant d'assurer son intégrité,

en cas de perte, de vol ou de détérioration, à prendre en charge le remplacement ou la réparation,

## ARTICLE 5 : conditions de sécurité et de conservation

Le PRENEUR s'engage à conserver les œuvres dans les réserves sécurisées de la Ville de Noisiel.

Le PRENEUR se porte garant des moyens techniques mis en œuvre pour maintenir l'œuvre dans les conditions de conservation nécessaires à sa protection (climatisation, hygrométrié...) tout au long de son emprunt.

## ARTICLE 6 : préservation des droits

Le partenariat des deux partenaires sera systématiquement mentionné dans l'ensemble des supports et médias destinés à assurer la communication et la promotion de l'opération.

Le PRENEUR fournira au PRETEUR copie de toute publication réalisée dans le cadre de l'opération, ainsi que des articles de presse parus à cette occasion.

#### ARTICLE 7 : durée

Le présent accord prend effet à compter de sa signature.

#### ARTICLE 9 - règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Noisiel, le 29/09/2021 Fait en double exemplaire,

Le Maire de Noisiel

La Société Nestlé France,

Mathieu VISKOVIC

Jean-François AUBERT

Reçu en préfecture le 06/04/2021

ID: 077-217703370-20210402-DEC2021\_0068-DE

# Proposition d'emprunt d'objets appartenant à Nestlé France - Collection Menier pour l'exposition "Valle Menier : une ferme modèle au bout du monde" - avril 2021

Désignation	Datation	Matériaux	N° inv.	Loc.	Valeur assurance
Photographie : Nicaragua, indigènes et cacaoyers	1889	photographie encadrée sous verre	Tn 164	Local 6 patios	100,00€
Photographie : Valle Menier cueillette du cacao	1889	photographie encadrée sous verre	Tn 165	Local 6 patios	100,00 €
Photographie : Valle Menier cueillette du cacao	1889	photographie encadrée sous verre	Tn 167	Local 6 patios	100,00 €
Photographie : Nicaragua, récolte du cacao	1889	photographie encadrée sous verre	Tn 166	Local 6 patios	100,00 €
Photographie : Nicaragua, Madreado, cacaoyers et indigènes	1889	photographie encadrée sous verre	Tn 192	Local 6 patios	100,00 €
Lot de 42 tessons de céramiques préhispaniques provenant du Valle Menier	période préhispanique	terre cuite peinte	On 222	Local 6 patios	500,00€
Flacon baume de Copahu	1889	flacon en verre et graisse végétale	On 1	Local 6 patios	60,00€
Flacon graisse de crocodile	1889	flacon en verre et graisse animale	On 2	Local 6 patios	60,00€
					1 120,00 €

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID: 077-217703370-20210402-DEC2021\_0068-DE



# ATTESTATION

Nous soussignés, PILLIOT ASSURANCES, Rue de Witternesse BP 40002, 62120 Aire sur la Lys, attestons par la présente que la

# VILLE DE NOISIEL 26 PLACE EMILE MENIER 77186 NOISIEL

a souscrit une assurance dommages aux biens auprès de la compagnie VHV portant le numéro de contrat n° 20VHV00670DABC du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat garantit notamment les objets empruntés à la société Nestlé France dans le cadre de l'exposition « Valle Menier, une ferme modèle au bout du monde » du 02/04/2021 au 07/05/2021.

La présente attestation ne peut engager la compagnie d'assurances et le cabinet PILLIOT ASSURANCES en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aire sur la Lys, le 25/03/21.